

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Suffrages exprimés : 24

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025 A 20H30

DATE DE CONVOCATION : 3 AVRIL 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - S. BROUILLET - F. GUIRAO - S. RAYNAUD - J. MARTINEAU - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : J.F. CESSAC donne pouvoir à J.P. DESLIAS - P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - H. ROSARIO donne pouvoir à S. RAYNAUD - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - C. RAFIN donne pouvoir à P. FRÉON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : J.F. CESSAC - P. ORMECHE - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. DELIMOGE - P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARO

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 février 2025 est approuvé **PAR 24 VOIX POUR**.

Présentation des décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales :

2025-07	20/02/2025	Réaménagement des cantines - Marché de maîtrise d'œuvre Avenant n°3
---------	------------	---

Délibération N° 2025-12
Conseil municipal du 9 Avril 2025

BUDGET PRINCIPAL - Approbation du Compte de Gestion 2024

CONSIDÉRANT la confirmation des résultats par Monsieur le Trésorier,
CONSIDÉRANT la conformité des résultats entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente, après s'être assuré des vérifications comptables suivantes :

- La réalisation de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- L'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections sur le budget principal,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR**, d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2024. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 23

Délibération N° 2025-13
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

DATE DE CONVOCATION : 3 AVRIL 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - S. BROUILLET - F. GUIRAO - S. RAYNAUD - J. MARTINEAU - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : J.F. CESSAC donne pouvoir J.P. DESLIAS - P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - H. ROSARIO donne pouvoir à S. RAYNAUD - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à MA CHEVALIER - C. RAFIN donne pouvoir à P. FRÉON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : J.F. CESSAC - P. ORMECHE - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. DELIMOGE - P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARO

BUDGET PRINCIPAL – Adoption du Compte Administratif 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12, le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-14, le Conseil Municipal a élu Monsieur Patrice FREON, Conseiller Municipal délégué, en tant que Président de séance pour le vote du Compte Administratif,

CONSIDÉRANT la conformité des résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion certifié par Monsieur le Trésorier,

CONSIDÉRANT les résultats obtenus dans le Compte Administratif 2024 du budget principal :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Exercice 2024		
Chapitre	Désignation	Budgétisées	Réalisées	Pourcentage
023	Virement à la section d'investissement	443 098,04 €	- €	0,00%
011	Charges à caractère général	846 677,00 €	638 065,28 €	75,36%
012	Charges de personnel	1 884 000,00 €	1 795 381,31 €	95,30%
014	Atténuation de produits	225 963,00 €	198 331,00 €	87,77%
65	Autres charges de gestion courante	257 810,00 €	221 737,08 €	86,01%
66	Charges financières	63 000,00 €	48 717,50 €	77,33%
67	Charges exceptionnelles	16 800,00 €	15 609,45 €	92,91%
68	Dotations aux provisions	15 000,00 €	- €	0,00%
042	Opérations d'ordre entre sections	320 000,00 €	276 818,67 €	86,51%
		4 072 348,04 €	3 194 660,29 €	78,45%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Exercice 2024		
Chapitre	Désignation	Budgétisées	Réalisées	Pourcentage
002	Résultat de fonctionnement reporté	781 373,26 €	- €	0,00%
013	Atténuation de charges	2 506,78 €	25 198,74 €	1005,22%
70	Produits des services et du domaine	260 550,00 €	290 852,91 €	111,63%
73	Impôts et taxes	2 317 175,00 €	2 366 331,30 €	102,12%
74	Dotations, subventions et participations	633 371,00 €	692 161,13 €	109,28%
75	Autres produits de gestion courante	67 000,00 €	73 809,73 €	110,16%
76	Produits financiers	50,00 €	87,93 €	175,86%
77	Produits exceptionnels	500,00 €	5 265,49 €	1053,10%
78	Reprises sur provisions	2 000,00 €	1 954,09 €	-
042	Amortissement des subventions	7 822,00 €	12 766,25 €	163,21%
		4 072 348,04 €	3 468 427,57 €	85,17%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Exercice 2024		
Chapitre	Désignation	Budgétisées	Réalisées	Pourcentage
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	646 389,30 €	- €	0,00%
040	Amortissement des subventions	7 822,00 €	12 766,25 €	163,21%
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 100,00 €	1 088,34 €	98,94%
16	Emprunts et dettes assimilées	145 000,00 €	142 206,15 €	98,07%
20	Immobilisations incorporelles	56 810,00 €	- €	0,00%
204	Subventions d'équipement versées	372 287,75 €	81 001,67 €	21,76%
21	Immobilisations corporelles	385 503,53 €	205 138,00 €	53,21%
23	Immobilisations en cours	3 820 891,92 €	3 054 299,66 €	79,94%
45	Opérations pour compte de tiers	12 316,03 €	- €	0,00%
		5 448 120,53 €	3 496 500,07 €	64,18%

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Exercice 2024		
Chapitre	Désignation	Budgétisées	Réalisées	Pourcentage
021	Virement de la section de fonctionnement	443 098,04 €	- €	0,00%
024	Produits des cessions	110 200,00 €	- €	0,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	212 867,26 €	198 082,51 €	93,05%
13	Subventions d'investissement	2 361 955,23 €	1 269 188,48 €	53,73%
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00 €	1 800 540,00 €	90,03%
23	Immobilisations en cours (régul)	- €	710,08 €	-
040	Opérations d'ordre entre sections	320 000,00 €	276 818,67 €	86,51%
		5 448 120,53 €	3 545 339,74 €	65,07%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** (Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote), d'arrêter les résultats tels qu'obtenus dans le Compte Administratif 2024 du budget principal de la Commune.

NOTE DE PRESENTATION

DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRe du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le compte administratif 2024, disponible sur le site internet de la ville (www.chateauneufsurcharente.fr).

Le compte administratif de la commune de Châteauneuf-sur-Charente

Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2024. Après validation des résultats par le Service de Gestion Comptable de Cognac, le compte administratif 2024 est le suivant :

Résultat d'exécution de l'exercice 2024			
Sections	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	3 194 660,29 €	3 468 427,57 €	273 767,28 €
Investissement	3 496 500,07 €	3 545 339,74 €	48 839,67 €
Totaux	6 691 160,36 €	7 013 767,31 €	322 606,95 €

L'affectation des résultats

La procédure obligatoire d'affectation des résultats permet :

- ✚ - Soit l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement reporté,
- ✚ - Soit la couverture du déficit éventuel d'investissement. Il s'agit alors d'un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir le déficit cumulé d'investissement,
- ✚ Le solde est reporté en excédent de fonctionnement.

Sections	Résultat de clôture 2023	Prélèvement 2024	Résultat 2024	Résultat de clôture 2024	Restes à réaliser 2024	Prélèvement 2025	Solde reporté en 2025
Fonctionnement	848 715,41 €	- 67 342,15 €	273 767,28 €	1 055 140,54 €		- 694 521,01 €	360 619,53 €
Investissement	- 646 389,30 €		48 839,67 €	- 597 549,63 €	- 96 971,38 €		
Totaux	202 326,11 €	- 67 342,15 €	322 606,95 €	457 590,91 €	- 96 971,38 €	-694 521,01 €	360 619,53 €

La Capacité d'Autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement brute (CAF Brute) : Excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement

Charges de personnel 1 795 381,31 €	Ressources fiscales 2 366 331,30 €
Contingents, subventions versées 221 737,08 €	Dotations, subventions 692 161,13 €
Charges financières 48 717,50 €	Autres produits 25 198,74 €
Autres charges 638 065,28 €	290 852,91 €
198 331,00 €	73 809,73 €
15 609,45 €	87,93 €
2 917 841,62 €	5 265,49 €
CAF Brute 535 865,61 €	3 453 707,23 €

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) : la CAF brute permet de couvrir le remboursement en capital des emprunts, et le reliquat permet de disposer de financement propre pour les investissements.

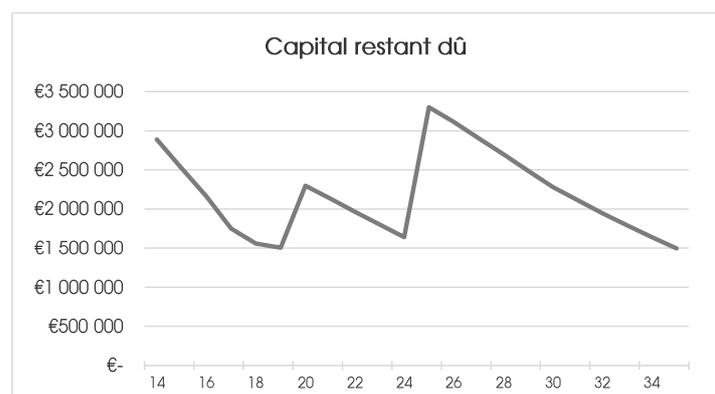
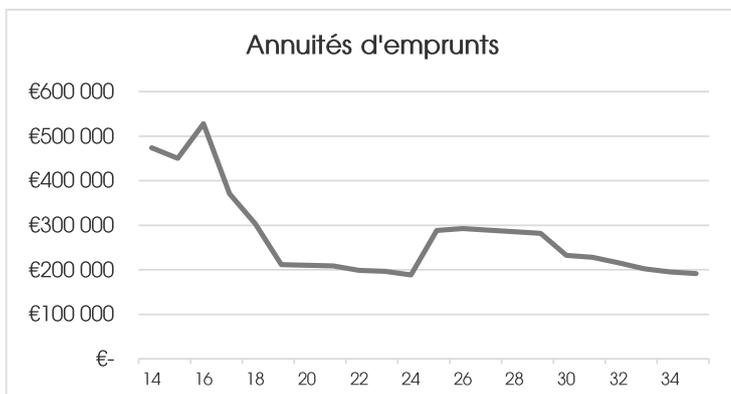
CAF Nette

CAF Brute	535 865,61 €
Remboursement du capital des emprunts	142 206,15 €
	393 659,46 €

La structure et la gestion de la dette

Les emprunts réalisés par la Commune de Châteauneuf-sur-Charente sont principalement des emprunts à taux fixe. Les deux derniers emprunts réalisés sont indexés sur le taux du Livret A. Le taux du Livret A est à 2,4 % contre 3 % auparavant.

L'évolution de la dette (annuités et capital restant dû) est la suivante :



Niveau des taux d'imposition

Les taux d'imposition communaux sont stables depuis 2014. Seules les bases évoluent, elles nous sont transmises par les Services des Impôts annuellement (hausse des bases d'imposition de 3,9 % en 2024).

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties auquel est appliqué un coefficient correcteur d'équilibrage.

Principaux ratios

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio 1	819	847	843	821	766	743	739	756	773	799	807
Ratio 2	462	552	415	312	358	320	330	321	332	360	374
Ratio 2bis			528	579	687	638	632	629	584	612	600
Ratio 3	965	967	960	1032	967	898	893	896	904	1000	956
Ratio 4	381	113	219	106	258	357	401	469	249	463	924
Ratio 5	941	718	619	490	432	414	639	592	546	501	454
Ratio 6	220	203	158	165	142	124	117	114	108	117	121
Ratio 7	56,8	57,6	59,8	57,1	58,2	60,1	61,1	61,0	61,0	60,4	61,5
Ratio 9	95,8	98,2	101,2	87,5	85,8	89,2	89,3	90,8	91,6	85,4	89,9
Ratio 10	39,5	11,7	22,8	10,2	26,7	36,8	44,9	52,4	27,5	46,3	96,7
Ratio 11	97,5	74,3	64,4	47,5	44,7	46,1	71,6	66,0	60,4	50,0	47,5

Ratio 1 : dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2 : produit des impositions directes / population

Ratio 2bis : produit des impositions directes / population (ce ratio tient compte des prélèvements pour reversements de fiscalité et de la fiscalité reversée aux communes par leur groupements à fiscalité propre).

Ratio 3 : recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4 : dépenses d'équipement / population

Ratio 5 : dette / population

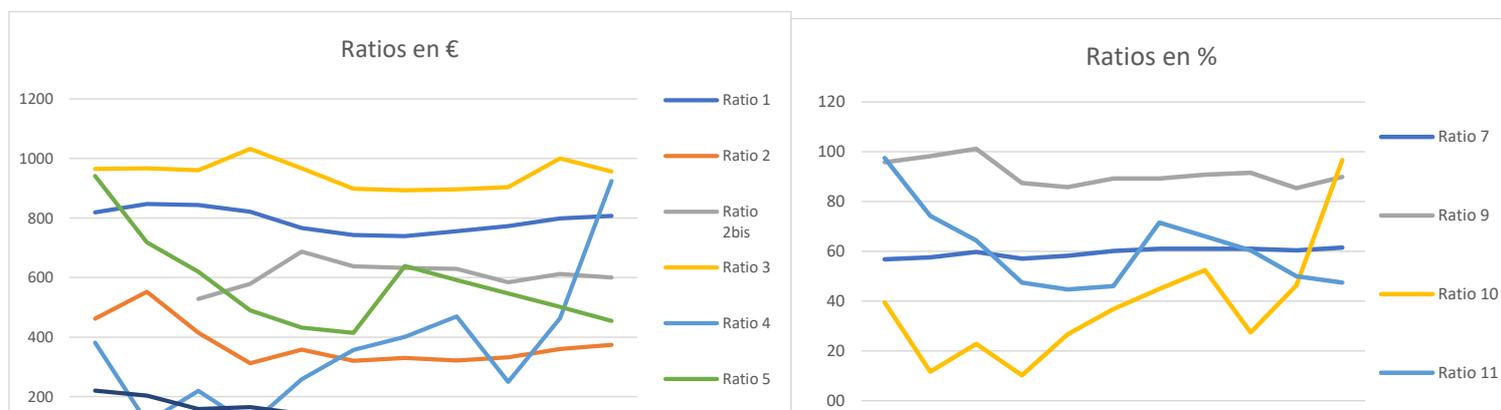
Ratio 6 : dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7 : dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (hors opération d'ordre)

Ratio 9 : marge d'autofinancement courant soit (dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette) / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10 : taux d'équipement soit dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11 : taux d'endettement soit dette / recettes réelles de fonctionnement



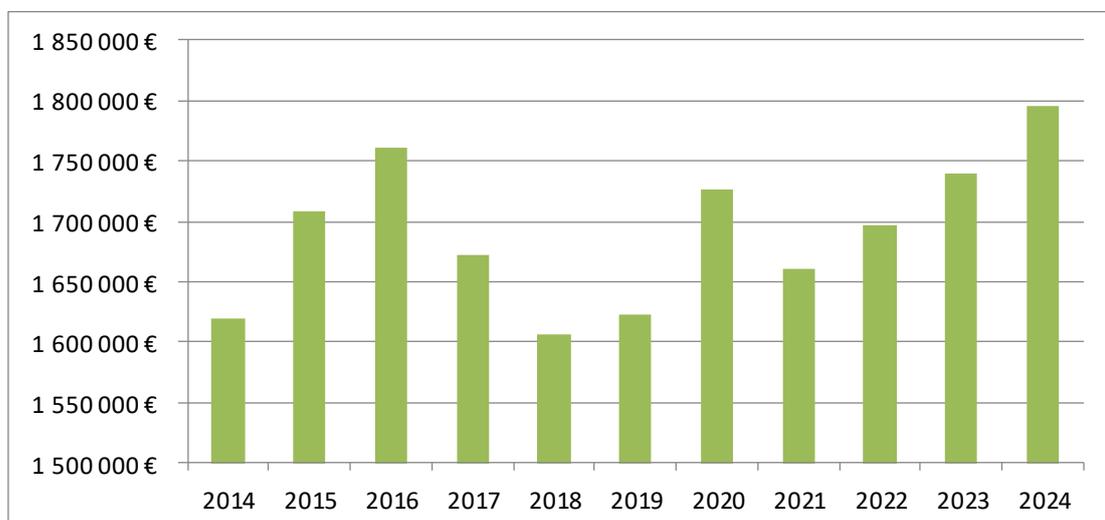
Effectifs de la collectivité et charges de personnel

L'effectif de la collectivité reste stable avec 50 agents.

Répartition des agents par service :

- Administratif : 10
- Services Techniques : 19
- Ecoles : 20
- Police Municipale : 1

Les charges de personnel ont subi une hausse en 2024 notamment en raison du « Glissement-Vieillesse-Technicité » mais aussi des 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024 et la hausse du SMIC au 1^{er} novembre 2024, et elles représentent 61,5% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.



Délibération N° 2025-14
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

BUDGET PRINCIPAL – Affectation des résultats de l'exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération relative à l'approbation du Compte de Gestion 2024,
VU la délibération relative à l'adoption du Compte Administratif 2024,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget principal de la commune comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice (a) :	273 767,28 €
Résultat antérieur reporté (b) :	781 373,26 €
	1 055 140,54
Résultat de fonctionnement à affecter (a+b) :	€
Investissement	
Résultat de l'exercice (c) :	48 839,67 €
Résultat antérieur reporté (d) :	- 646 389,30 €
Résultat d'investissement (c+d) :	- 597 549,63 €
Restes à réaliser	- 96 971,38 €
Déficit de financement d'investissement (c+d+e) :	- 694 521,01 €
Affectation	

Affectation en réserves en investissement (R 1068) :	694 521,01 €
Report en fonctionnement (R 002) :	360 619,53 €
Report en investissement (D 001) :	- 597 549,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR**, d'affecter les résultats de l'exercice 2024.

Délibération N° 2025-15
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

Fiscalité Directe Locale – Taux 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639A,
 VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020, relatif à la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et à l'affectation de ces parts aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
 VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui avait figé les taux de taxe d'habitation de 2019 jusqu'en 2023 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne principalement les résidences secondaires et les logements vacants.
 VU l'article 29 de la loi de finances pour 2021 relatif à la mise en place d'un coefficient correcteur,
 VU l'article 151 de la loi 2023-1322 du 19 décembre 2023 relatif à l'augmentation sans lien avec les taxes foncières, des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

CONSIDÉRANT la proposition de la commission des Finances et des Ressources Humaines d'augmenter provisoirement les taxes directes locales,
CONSIDÉRANT qu'aucune hausse des taux n'a été mise en place depuis 2014 et qu'aucune augmentation n'était jusqu'alors envisagée,
CONSIDÉRANT l'impact de la fermeture de la Résidence Félix Gaillard sur le budget communal, et notamment le versement d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS permettant la prise en charge du déficit de la résidence,
CONSIDÉRANT l'application du prélèvement SRU à compter de 2026 en raison du déficit de logements sociaux sur la commune,

Ainsi, pour l'année 2025, les taux proposés sont les suivants :

Fiscalité directe locale	Taux de référence 2025
Taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires	9,05%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,92%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,63%

M Lévesque précise que sans la situation de la résidence Félix Gaillard et sans la perspective d'un prélèvement SRU, il n'y aurait pas eu lieu d'augmenter temporairement les impôts. En effet, sur les 3 projets de logements sociaux, seul un est en cours, l'autre a été freiné par un collectif de riverains et le 3^{ème} a été abandonné faute de bailleur. La commune est en déficit important de logements sociaux ce qui donnera lieu à prélèvement.

A la question de M Deslias sur le caractère temporaire de l'augmentation, M Villéger répond qu'il s'agit du choix de l'équipe actuelle. L'équipe municipale élue en 2026 fera peut-être un autre choix. Il rappelle également que les impôts locaux n'avaient pas fait l'objet d'augmentation depuis 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Monsieur JP DESLIAS)** :

- De fixer pour 2025 les taux d'imposition tels qu'ils ont été exposés soit :
 - 9,05 % pour la taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires,
 - 43,92 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,

- 51,63 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Délibération N° 2025-16
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

Aménagement de Bourg – Tranche ferme – phase 2 : création d'une autorisation de programme et crédits de paiement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme,

VU l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2025 par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2025,

CONSIDÉRANT la volonté communale de mettre en place une autorisation de programme dans le cadre de la phase 2 de la tranche ferme des travaux d'aménagement de bourg afin de ne pas faire supporter à son budget 2025 l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,

CONSIDÉRANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice budgétaire des crédits de paiement correspondants,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant comptes des seuls crédits de paiement,

Monsieur le Maire en donne lecture et commente :

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant de l'autorisation de programme			Ventilation des crédits de paiement			
		Montant initial de l'AP	Révisions cumulées de l'AP	Montant actualisé de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Cumul des CP
2025-01	Aménagement du bourg 2 Tranche ferme - Phase 2	1 100 000 €	- €	1 100 000 €	505 000 €	500 000 €	95 000 €	1 100 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par **24 VOIX POUR** :

- De créer une autorisation de programme et crédits de paiement n° 2025-01 pour les travaux d'aménagement de bourg,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur du montant de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les crédits de paiement 2025 sont inscrits sur le budget primitif 2025 à l'opération concernée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Délibération N° 2025-17
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

BUDGET PRINCIPAL – Budget Primitif 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le Débat d'Orientations Budgétaires acté par la délibération n° 2025-06 du 29 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDÉRANT les résultats du compte administratif 2024 et l'affectation du résultat 2024,

CONSIDÉRANT la création de l'autorisation de programme n° 2025-01,

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte par la nomenclature M57 de la fongibilité des crédits : il est proposé de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à

chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche,

CONSIDÉRANT que le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci annexés,

Le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Exercice 2025
Chapitre	Désignation	Budgétisées
023	Virement à la section d'investissement	- €
011	Charges à caractère général	776 055,06 €
012	Charges de personnel	1 932 800,00 €
014	Atténuation de produits	230 031,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 266 745,18 €
66	Charges financières	115 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
68	Dotations aux provisions	15 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	345 241,29 €
		4 682 872,53 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Exercice 2025
Chapitre	Désignation	Budgétisées
002	Résultat de fonctionnement reporté	360 619,53 €
013	Atténuation de charges	35 000,00 €
70	Produits des services et du domaine	275 000,00 €
73	Impôts et taxes	2 543 786,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 394 195,00 €
75	Autres produits de gestion courante	65 900,00 €
76	Produits financiers	50,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €
78	Reprises sur provisions	- €
042	Amortissement des subventions	7 822,00 €
		4 682 872,53 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Exercice 2025
Chapitre	Désignation	Budgétisées
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	597 549,63 €
040	Amortissement des subventions	7 822,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 100,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	190 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	36 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	362 303,81 €
21	Immobilisations corporelles	49 273,40 €
23	Immobilisations en cours	1 319 942,85 €
		2 563 991,69 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Exercice 2025
Chapitr e	Désignation	Budgétisées
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
024	Produits des cessions	105 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	924 733,01 €
13	Subventions d'investissement	1 189 017,39 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	345 241,29 €
		2 563 991,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'adopter le budget primitif 2025 de la commune, par chapitre et par opération, en section de fonctionnement et d'investissement,
- De donner au Maire délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tout virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire et d'en informer l'Assemblée Délibérante,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tout virement de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée à l'exclusion des dépenses de personnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif constitue le premier acte du cycle budgétaire annuel.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 et suivants), le budget primitif doit être adopté au plus tard le 15 avril de l'année à laquelle il s'applique et le 30 avril, les années de renouvellement des organes délibérants. Il doit être approuvé dans les dix semaines qui suivent la présentation du rapport sur les orientations budgétaires. De plus, une note explicative doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante (article L.2121-12).

D'autre part, la loi NOTRe du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le budget primitif 2025, disponible sur le site internet de la ville (www.chateauneufsurcharente.fr).

Le budget primitif de la commune de Châteauneuf-sur-Charente

Le budget primitif 2025 se construit dans un contexte inédit. En effet, il doit intégrer les conséquences de la fermeture de la résidence Félix Gaillard dont le déficit a fait l'objet d'un

chiffrage affiné de semaine en semaine et ce, consécutivement à l'élaboration des orientations budgétaires 2025.

Dès lors, le budget primitif 2025 tel que proposé a nécessité de revenir sur les orientations budgétaires présentées en Conseil municipal le 29 janvier 2025 et ce, afin de préserver les finances communales.

En 2025, il n'y aura donc pas d'investissement sur la commune en dehors :

- Des crédits de paiements 2025 de l'autorisation de programme relative aux travaux du bâti du Plaineau ;
 - Des dépenses fléchées dans la délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;
 - de la phase 2 de la tranche ferme de l'aménagement de bourg dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil municipal en date du 16 octobre 2024 et pour laquelle les travaux préalables sur les réseaux sont en cours.
- Néanmoins, il est à noter que ces travaux feront l'objet d'une autorisation de programme afin de ne pas faire supporter au budget communal 2025 le coût global de l'opération.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année 2025. Il doit être voté en équilibre section par section. Les prévisions 2025 sont les suivantes :

Exercice 2025

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 682 873 €	4 682 873 €
Investissement	2 563 992 €	2 563 992 €
Totaux	7 246 863 €	7 246 863 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 279 431 €. Elles sont en augmentation de 35,33 % par rapport aux prévisions du budget précédent, soit une hausse de 1 128 381 €.

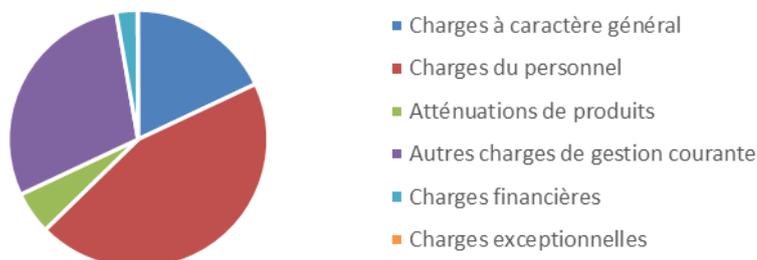
Chapitres		BUDGET 2024	BUDGET 2025
011	Charges à caractère général	746 677,00 €	776 055,06 €
012	Charges du personnel	1 884 000,00 €	1 932 800,00 €
014	Atténuations de produits	225 963,00 €	230 031,00 €
65	Autres charges de gestion courante	257 810,00 €	1 266 745,18 €
66	Charges financières	63 000,00 €	115 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	16 800,00 €	2 000,00 €
		3 194 250,00 €	4 322 631,24 €

Les dépenses d'ordre, pour un montant total de 360 241,29 € comprennent :

- Le virement à la section d'investissement : 0 €

- Les amortissements et provisions (mise en place des amortissements calculés au prorata temporis avec l'application de la M57) : 345 241,29 €
- Les dotations aux provisions : 15 000 €

BP 2025 - Dépenses réelles de fonctionnement



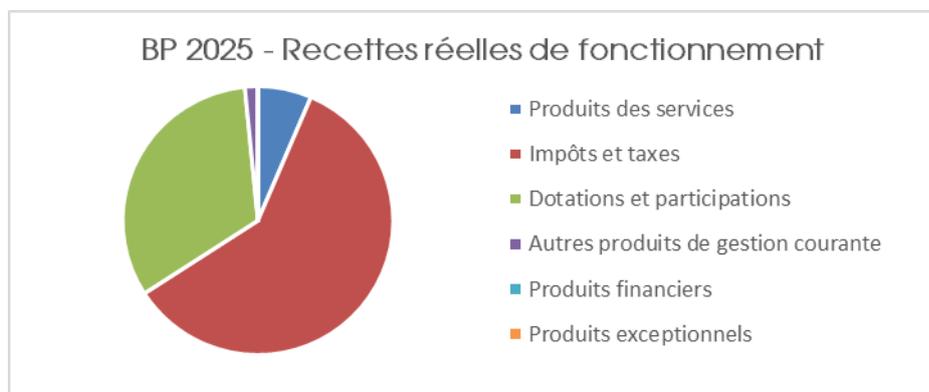
- ✚ **Charges à caractère général (chapitre 011) :**
Le montant des charges à caractère général diminue de 3,9 % par rapport au budget 2024. Les dépenses sont contraintes afin de générer une capacité d'autofinancement suffisante.
- ✚ **Charges de personnel (chapitre 012) :**
Le montant des charges de personnel progresse de 2,6 % par rapport au budget 2024. La masse salariale est impactée par les hausses de charges et par le Glissement Vieillesse Technicité.
- ✚ **Atténuations de produits (chapitre 014) :**
Le montant des atténuations de produits est légèrement en hausse par rapport à 2024.
- ✚ **Charges de gestion courante (chapitre 65) :**
Le montant des charges de gestion courante est en hausse par rapport à 2024 en raison de la subvention d'équilibre que devra verser le budget communal au CCAS suite à la fermeture de la résidence Félix Gaillard.
L'enveloppe prévue pour le versement des subventions aux associations est stable. Elle représente 1,82 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- ✚ **Autres charges de fonctionnement :**
Les charges financières augmentent par rapport à 2024 suite à la réalisation de l'emprunt en 2024 pour financer les projets structurants de la commune. Néanmoins, elles ne représentent que 2,66 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- ✚ **Charges exceptionnelles :**
Elles correspondent aux titres annulés sur exercice antérieur.

LES RECETTES :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 279 431 €. Elles sont en hausse de 30,52 % par rapport aux prévisions du budget précédent, soit une hausse de 1 000 785 €. Cette hausse est due aux financements recherchés pour combler le déficit de la résidence.

Chapitres		BUDGET 2024	BUDGET 2025
013	Atténuation de charges	10 000,00 €	35 000,00 €
70	Produits des services	260 550,00 €	275 000,00 €
73	Impôts et taxes	2 317 175,00 €	2 543 786,00 €
74	Dotations et participations	633 371,00 €	1 394 195,00 €
75	Autres produits de gestion courante	67 000,00 €	65 900,00 €

76	Produits financiers	50,00 €	50,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €	500,00 €



Atténuations de charges (chapitre 013) :

Ce chapitre comprend principalement les remboursements de l'assurance groupe pour les accidents de travail. Cependant, cette année, dans le cadre de la sincérité des budgets, il a été décidé d'imputer au budget annexe Cœur de Pays, le temps que les agents consacrent à ce budget ainsi que les fluides et fournitures utilisées.

✚ Produits des services (chapitre 70) :

Le montant prévisionnel des produits des services et du domaine est en hausse de 5,55 % par rapport aux prévisions du budget 2024 : ce chapitre concerne les tarifications mises en place par la commune (redevances d'occupation du domaine public, les cantines et garderies, mis à disposition de personnel dans les groupements de rattachement (Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac, Centre de Gestion), les ventes de concessions.... La prévision de hausse provient de l'augmentation de l'aide de l'Etat suite à la mise en place de la-tarification sociale des cantines (Loi Egalim).

✚ Impôts et taxes (chapitre 73) :

Le montant des produits des impôts et taxes est en hausse par rapport au budget 2024. Une revalorisation des bases d'imposition de 1,7 % est envisagée en 2025.

Il est à noter que l'attribution de compensation versées par Grand-Cognac reste stable, tout comme la dotation de solidarité communautaire qui est versée pour moitié en fonctionnement et l'autre moitié en investissement.

Les taxes sur les pylônes électriques, sur l'électricité et la taxe additionnelle sur les droits de mutations sont également constantes.

✚ Dotations et participations (chapitre 74) :

Le montant des dotations et participations est en hausse par rapport au budget 2024, principalement due aux financements recherchés pour le CCAS.

Les autres dotations et participations se maintiennent par rapport aux années précédentes (dotation globale de fonctionnement, remboursement du FCTVA, participation aux frais de fonctionnement des écoles, compensation de l'état au titre de la taxe foncière).

✚ Autres recettes de fonctionnement :

Les revenus des loyers restent stables.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 2 563 992 € après affectation des résultats et restes à réaliser de l'exercice comme suit :

Sections	Résultat de clôture 2023	Prélèvement 2024	Résultat 2024	Résultat de clôture 2024	Restes à réaliser 2024	Prélèvement 2025	Solde reporté en 2025
Fonctionnement	848 715,41 €	- 67 342,15 €	273 767,28 €	1 055 140,54 €		- 694 521,01 €	360 619,53 €
Investissement	- 646 389,30 €		48 839,67 €	- 597 549,63 €	- 96 971,38 €		
Totaux	202 326,11 €	- 67 342,15 €	322 606,95 €	457 590,91 €	- 96 971,38 €	-694 521,01 €	360 619,53 €

Au regard de la situation, aucun virement de la section de fonctionnement ne sera réalisé sur la section d'investissement. Ainsi, hormis les investissements déjà engagés, aucun nouvel investissement ne sera réalisé en 2025.

LES DEPENSES :

Le niveau d'investissement est en diminution de 52,9 % par rapport au budget 2024.

Un déficit d'investissement est reporté sur l'exercice 2024 car nous avons un décalage entre le paiement des travaux d'investissement et l'encaissement des subventions.

Le remboursement du capital des emprunts augmente par rapport à 2024, il représente 9,71 % des dépenses réelles d'investissement qui sont faibles en 2025.

Les nouveaux projets d'équipement, y compris les projets structurants de la commune, s'élèvent à 747 734 € en 2025 contre 2 980 080,15 € en 2024. Ces projets correspondent uniquement aux dépenses déjà décidés en 2024.

Opérations	Désignations	Montants
100	Restaurants scolaires	3 000,00 €
98	Ecole maternelle	- €
99	Ecole primaire	- €
25	Enfance/Jeunesse/CMJ	- €
114	Jardin public	- €
473	Aménagements urbains	- €
474	Aménagement du bourg	505 000,00 €
475	Opération pour compte de tiers	- €
476	Réhabilitation du patrimoine	- €
22	Affaires funéraires	- €
13	Equipement de la salle des fêtes	- €
471	Equipement de la Mairie	3 000,00 €
106	Acquisitions de terrains	- €
109	Bâtiments et opérations divers	- €
240	Voirie	20 500,00 €
20	Espaces verts et jardin partagé	- €
11	Signalisation	- €
507	Matériels des services techniques	- €
26	Sécurité	- €
211	Bain des Dames	- €
102	Aménagement de la Mairie et des Halles	- €
441	Eglise	- €

LES RECETTES :

Les recettes d'investissement sont également en baisse par rapport au budget 2024.

Aucun virement de la section de fonctionnement n'est inscrit sur le budget.

Le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée représente 225 212 € pour les travaux réalisés en 2023 et les taxes d'aménagement représentent 5 000 €.

Les subventions d'investissement correspondent principalement aux restes à réaliser. Une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été réalisée pour financer la poursuite des travaux d'aménagement de bourg.

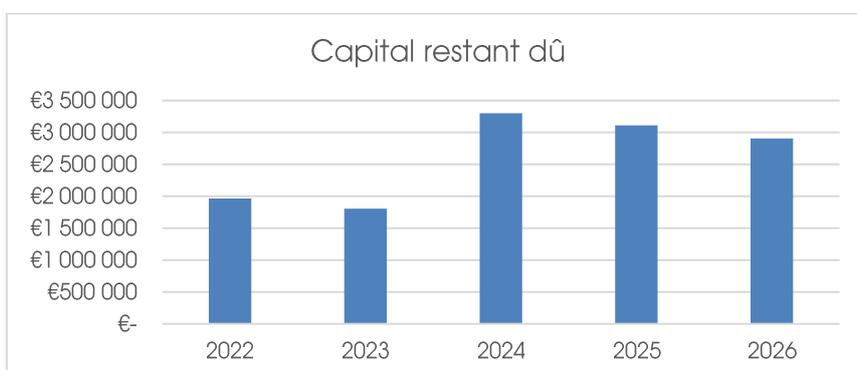
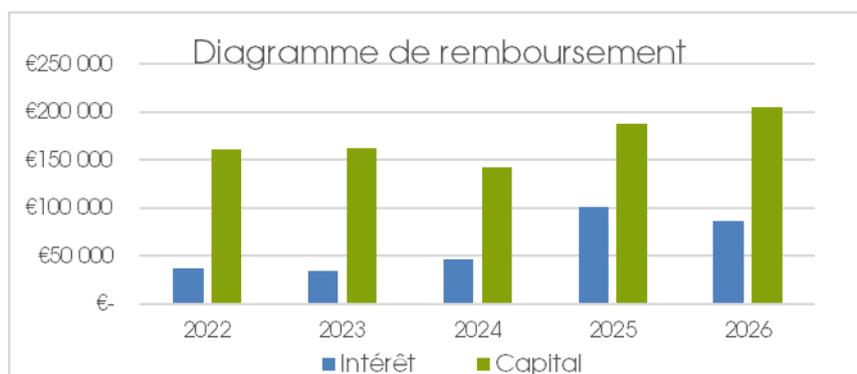
Les principaux financeurs des équipements d'investissement sont :

- La communauté d'agglomération de Grand-Cognac,
- Le Département,
- La Région,
- L'État (Fond de Soutien à l'Investissement Local, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, Plan de Relance...),
- Les Fonds Européens (Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale : LEADER).

Aucun emprunt d'équilibre n'est prévu cette année.

LA DETTE :

Les emprunts réalisés par la commune de Châteauneuf-sur-Charente sont majoritairement des emprunts à taux fixes.



Le budget annexe de la commune de Châteauneuf-sur-Charente

Ce budget nommé « Cœur de pays » est consacré à la location de cases de marché, de locaux commerciaux et de bureaux. Les excédents de fonctionnement, issus des recettes des loyers, permettent de financer les investissements nécessaires à l'entretien du bâtiment.

Délibération N° 2025-18
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

BUDGET COMMUNAL – Versement d'une partie de la subvention communale 2025 au profit du CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la délibération 2025- du Conseil Municipal du 9 avril 2025 portant sur le vote du budget primitif 2025 de la commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT que le compte au Trésor Public du CCAS est le même que celui de la Résidence Félix Gaillard, cette dernière étant un budget annexe du CCAS,

CONSIDÉRANT qu'au regard du solde du compte, les rémunérations des agents de la Résidence Félix Gaillard des mois d'avril et mai ne pourront pas être versées dans leur globalité,

CONSIDÉRANT que la commune pourrait anticiper le versement d'une partie de la subvention communale au CCAS pour un montant de 50 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- De verser une partie de la subvention communale au CCAS à hauteur de 50 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision,
- D'informer que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657363 du budget primitif 2025 de la commune.

Délibération N° 2025-19
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

BUDGET ANNEXE « Cœur de Pays » - Approbation du Compte de Gestion 2024

CONSIDÉRANT la confirmation des résultats par Monsieur le Trésorier,

CONSIDÉRANT la conformité des résultats entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente, après s'être assuré des vérifications comptables suivantes :

- La réalisation de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- L'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections sur le budget annexe Cœur de Pays,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR**, d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2024.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N° 2025-20
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

BUDGET ANNEXE « Cœur de Pays » - Adoption du Compte Administratif 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12, le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-14, le Conseil Municipal a élu Monsieur Patrice FREON, Conseiller Municipal délégué, en tant que Président de séance pour le vote du Compte Administratif,

CONSIDÉRANT la conformité des résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion certifié par Monsieur le Trésorier,

CONSIDÉRANT les résultats obtenus dans le Compte Administratif 2024 du budget annexe Cœur de Pays :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement		Budget 2024	Réalisé 2024
002	Excédent antérieur reporté	233 956,51 €	- €
75	Autres produits de gestion courante	53 500,00 €	60 446,56 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	5 000,00 €	4 954,78 €
		292 456,51	65 401,34
		€	€

Dépenses de fonctionnement		Budget 2024	Réalisé 2024
023	Virement à la section d'investissement	193 956,51 €	- €
011	Charges à caractère général	68 500,00 €	10 629,92 €
65	Autres charges de gestion courante	12 500,00 €	- €
68	Dotation pour risques et charges	10 000,00 €	- €
042	Dotation aux amortissements	7 500,00 €	807,00 €
		292 456,51	11 436,92
		€	€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement		Budget 2024	Réalisé 2024
021	Virement de la section de fonctionnement	193 956,51 €	- €
1068	Affectation en réserve (1068)	11 699,45 €	11 699,45 €
16	Emprunts et cautionnements reçus	3 000,00 €	525,00 €
042	Opération d'ordre entre section	7 500,00 €	807,00 €
		216 155,96	13 031,45 €
		€	

Dépenses d'investissement		Budget 2024	Réalisé 2024
001	Solde d'investissement reporté	11 699,45 €	- €
15	Provision pour risque et charge	- €	- €
16	Remboursements d'emprunts & cautions	3 000,00 €	- €
21	Investissement	85 000,00 €	1 594,56 €
23	Investissement	116 456,51 €	5 046,07 €
		216 155,96	6 640,63 €
		€	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** (Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote), d'arrêter les résultats tels qu'obtenus dans le Compte Administratif 2024 du budget annexe Cœur de Pays.

Délibération N° 2025-21
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

BUDGET ANNEXE « Cœur de Pays » - Affectation des résultats de l'exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération relative à l'approbation du Compte de Gestion 2024,
VU la délibération relative à l'adoption du Compte Administratif 2024,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe Cœur de Pays comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice (a) :	53 964,42 €
Résultat antérieur reporté (b) :	233 956,51 €
Résultat de fonctionnement à affecter (a+b) :	287 920,93 €

Investissement	
Résultat de l'exercice (c) :	6 390,82 €
Résultat antérieur reporté (d) :	- 11 699,45 €
Résultat d'investissement (c+d) :	- 5 308,63 €
Restes à réaliser	- 14 715,18 €
Excédent de financement d'investissement (c+d+e) :	- 20 023,81 €

Affectation	
Affectation en réserves en investissement (R 1068) :	20 023,81 €
Report en fonctionnement (R 002) :	267 897,12 €
Report en investissement (D 001) :	- 5 308,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** d'affecter les résultats de l'exercice 2024 sur le budget primitif 2025.

Délibération N° 2025-22
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

BUDGET ANNEXE « Cœur de Pays » - Présentation du Budget primitif 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le Débat d'Orientations Budgétaires acté par la délibération n° 2025-06 du 29 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que le budget annexe Cœur de Pays est construit à partir de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT les résultats du compte administratif 2024 et l'affectation du résultat 2024,

CONSIDÉRANT que le budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires,

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte par la nomenclature M57 de la fongibilité des crédits : il est proposé de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche,

Après présentation, le budget primitif 2025 du budget annexe Cœur de Pays s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement		Prévisions 2025
002	Excédent antérieur reporté	267 897,12 €
75	Autres produits de gestion courante	58 000,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	5 000,00 €
		330 897,12 €

Dépenses de fonctionnement		Prévisions 2025
023	Virement à la section d'investissement	199 397,12 €
011	Charges à caractère général	99 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00 €
68	Dotations pour risques et charges	10 000,00 €
042	Dotations aux amortissements	7 500,00 €
		330 897,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement		Prévisions 2025
021	Virement de la section de fonctionnement	199 397,12 €
1068	Affectation en réserve (1068)	20 023,81 €
16	Emprunts et cautionnements reçus	3 000,00 €
040	Opération d'ordre entre section	7 500,00 €
		229 920,93 €

Dépenses d'investissement		Prévisions 2025
001	Solde d'investissement reporté	5 308,63 €
15	Provision pour risque et charge	- €
16	Remboursements d'emprunts & cautions	3 000,00 €
21	Investissements : acquisitions	85 000,00 €
23	Investissements : travaux (dont restes à réaliser)	136 612,30 €
		229 920,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe Cœur de Pays, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement,
- De donner au Maire délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tout virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire et d'en informer l'Assemblée Délibérante,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tout virement de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée à l'exclusion des dépenses de personnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Délibération N° 2025-23
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

Attribution des Subventions 2025 aux Associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution des subventions aux associations donne lieu désormais à une délibération distincte du vote du budget,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, précisant que le versement des subventions est soumis à la signature d'un contrat d'engagement

VU le vote du Budget Primitif 2025 de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente, par délibération n° 2025-17 du 9 avril 2025,

CONSIDÉRANT que la Commune de Châteauneuf-sur-Charente verse une subvention aux associations « sportives », « scolaires » et « caritatives et culturelles » après examen des commissions respectives,

CONSIDÉRANT que le versement de la subvention communale est subordonné à la production par l'association de son compte rendu d'activités, de son bilan financier et du budget prévisionnel afin de vérifier la bonne utilisation des fonds publics alloués, ainsi que le contrat d'engagement signé, **CONSIDÉRANT** que, en cas de non production des pièces demandées, le versement de la subvention ne sera pas effectué,

M Fréon rappelle que malgré le contexte budgétaire complexe, la volonté municipale d'accompagner les associations demeure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR, (Madame S. Hibon-Minet sort de la salle et ne prend pas part au vote) :**

- d'attribuer aux associations ou organismes mentionnés ci-dessous, le montant des subventions proposés pour l'exercice 2025 (il est précisé que ces dépenses sont prélevées à l'article 65748 du budget principal 2024) comme suit,
- d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous, le montant des subventions exceptionnelles 2025,
- dit que, en cas de non production des pièces demandées, le versement de la subvention ne sera pas effectué.

Associations sportives	Subventions 2025	Subventions exceptionnelles 2025
Archers Castelnoviens	150 €	- €
Basket Club de Châteauneuf	1 045 €	- €
BIB Castelnovien	500 €	1 000 €
Cyclo Castel Plaisir	- €	400 €
Jogging club	300 €	- €
Sport santé	300 €	- €
Tennis club castelnovien	1 300 €	- €
Tennis de table	400 €	- €
Union cycliste castelnovienne	425 €	- €
Union sportive castelnovienne	1 500 €	- €
Volley Ball castelnovien	500 €	- €
Sous-total	6 420 €	1 400 €
		7 820 €
Article 65748 - Associations "sportives"	Budget primitif	13 200 €
	Propositions	7 820 €
	Disponible	5 380 €

Associations "scolaires"	Subventions 2025	Subventions exceptionnelles 2025
Parents d'élèves AP2M	850,00 €	- €
Parents d'élèves Maurice Genevoix	250,00 €	- €
Coopérative école élémentaire	1 300,00 €	- €
Coopérative école maternelle	650,00 €	- €
Sous-total	3 050,00 €	- €
		3 050,00 €
Article 65748 - Associations "scolaires"	Budget primitif	7 000,00 €
	Propositions	3 050,00 €

	Disponible	3 950,00 €
--	------------	------------

Associations "Caritatives et culturelles"	Subventions 2025	Subventions exceptionnelles 2025
Créasons	700 €	- €
Comité de Jumelage	800 €	- €
Magna Carta	150 €	- €
Compagnie CHx	800 €	- €
Les lettres de Mondouzil	500 €	- €
L'Hirondelle	160 €	- €
TELETHON	400 €	- €
Rencontres de Brazza	500 €	- €
Les Amis du cinéma	1 370 €	- €
Comité des fêtes du Plaineau	500 €	- €
Le cœur à l'ouvrage	400 €	- €
Four de Brioux	350 €	200 €
St Surin Pétillon	350 €	- €
AILAN - Espace de Vie Sociale	1 500 €	- €
Cie La Brûme	1 000 €	- €
Sous-total	9 480 €	200 €
		9 680 €
Article 65748 - Associations "Caritatives et culturelles"	Budget primitif	11 500,00 €
	Propositions	9 680,00 €
	Disponible	1 820,00 €

Délibération N° 2025-24
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

Mutualité Sociale Agricole (MSA) – convention de service relative aux services extranet à destination des tiers bénéficiant de paiement de la MSA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de transmettre au Service de Gestion Comptable de Cognac les documents relatifs aux allocations logement de nos locataires,

CONSIDÉRANT la création d'un espace internet privé par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) permettant aux tiers bénéficiant de paiements, notamment les collectivités, de consulter les documents de manière dématérialisée,

CONSIDÉRANT la transmission d'une convention de service relative aux services extranet à destination des tiers bénéficiant de paiements de la MSA,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'autoriser l'adhésion aux services extranet de la MSA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous document afférent.

Réhabilitation du Bâti du Plaineau – Exonération des pénalités lot 3, 4, 5, 10b, 13 et 14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code des Marchés Publics,
 VU la notification fin 2022 du marché de travaux pour la réhabilitation du Bâti du Plaineau, à l'ensemble des entreprises attributaires du marché,

CONSIDÉRANT la durée initiale des travaux de 14 mois déterminée par un ordre de service (date de fin de travaux 17 mars 2024),

CONSIDÉRANT la prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 26 juillet 2024 fixée par un ordre de service réalisé le 15 mars 2024,

CONSIDÉRANT que les entreprises auraient dû accuser réception de ce deuxième ordre de service avant le 17 mars, date de fin du délai contractuel, ce qui n'a pas été le cas pour toutes, et par conséquent des pénalités intercalaires de retard sont applicables,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ayant le lot « chauffage-plomberie » a réalisé ses travaux en retard mais pas son de fait et pour déterminer le délai de garantie des appareils installés, la date d'achèvement des travaux a été fixée au 12 février 2025, sans prolongation de délai, et par conséquent des pénalités de retard sont applicables,

CONSIDÉRANT que les entreprises concernées ne sont pas responsables, une exonération totale de ces pénalités est proposée à hauteur des montants ci-dessous :

Lot	Objet	Entreprise	Retard d'exécution	Nombre de jours à exonérer	Exonération HT des pénalités
Lot 3	Démolition-Gros CŒuvre-Maçonnerie	NOVEO	5 jours	5 jours	3 191,97
		SOFAMAC	5 jours	5 jours	2 571,902
Lot 4	Construction métallique	PELLETIER	11 jours	11 jours	2972,89
Lot 5	Charpente bois	System Bois	3 jours	3 jours	919,72
Lot 10b	Béton Quartzé	Goncalves	13 jours	13 jours	1 157,88
Lot 13	CVCPBS	Ets PEROT	2 jours	2 jours	621,82
Lot 14	CFO-CFA	Sietel	5 jours	5 jours	1 322,94

Lot	Objet	Entreprise	Retard d'exécution	Nombre de jours à exonérer	Exonération HT des pénalités
Lot 13	CVCPBS	PEROT	201	201	15 545,56

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'exonérer la totalité des pénalités intercalaires pour les lots 3, 4, 5, 10b, 13 et 14,
- D'exonérer la totalité des pénalités de retard pour le lot 13,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces exonérations.

Accompagnement d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré – convention avec l'Académie de Poitiers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Éducation,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

CONSIDÉRANT ceci :

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) durant ce temps, qu'il emploie.

L'Académie de Poitiers peut être amenée à transmettre à la commune des conventions afin de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectés, sur décision du recteur ou du directeur académique des services de l'éducation nationale, à l'accompagnement d'élèves en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire et aux activités périscolaires organisées par la commune dans nos écoles primaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'approuver la convention dont le projet figure en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que les documents afférents.

Délibération N° 2025-27
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

Pôle multiservices du Plaineau – avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux avec la Croix Rouge

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU la délibération n° 2024-99 du Conseil municipal du 16 octobre 2024 relative aux conventions d'occupation du bâti du Plaineau avec les Restos du Cœur et la Croix Rouge ;
VU la convention d'occupation des locaux du Plaineau avec la Croix Rouge,

CONSIDÉRANT la demande du Président de la Délégation Territoriale de la Charente de la Croix Rouge relative à l'ajout d'une mention relative au préavis de départ telle que suit :

« La convention pourra être résiliée par la Croix Rouge française avant la fin de la durée prévue, en respectant un délai de préavis de six mois. La Croix Rouge française peut à tout moment notifier son intention de quitter les locaux en respectant ce délai de préavis de six mois. Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention approuvée par délibération n°99-2024 du 16 octobre 2024 précisant la mention relative au congé ;
- d'autoriser M le Maire à signer cet avenant n° 1 et les suivants ;
- les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Délibération N° 2025-28
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

Acquisitions cessions immobilières 2024 - BILAN

Monsieur le Maire doit présenter chaque année au conseil le bilan des opérations immobilières effectuées. Il précise que le bilan liste l'ensemble des acquisitions et cessions d'immobilisations de l'exercice passé conformément aux dispositions de l'article L 2313.8^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il figure sous forme de tableau dans les annexes des documents budgétaires.

ACQUISITIONS

Vendeur	Réf. Cadastre	Superficie	Lieu	Type	Prix	Notaire	Date Signature	Pub Volume
SAFER	AW 108	126	Rue du Dr Raoul Audebert	Trottoirs	165.65	Acte Administratif	05/04/2024	1604901 2024 P 4556

Le Conseil Municipal prend acte **A L'UNANIMITE** de cette information.

Délibération N° 2025-29
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

Ravalement de façade : octroi d'une aide à un particulier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 20 Décembre 2019 portant extension de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) inscrit à l'opération Cœur de Ville de Cognac, aux communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac,

VU la délibération en date du 02 Septembre 2020 portant sur l'acceptation du règlement régissant l'octroi d'une aide municipale pour le ravalement des façades dans le cadre de cette opération de revitalisation des territoires,

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention présenté par Madame Axelle BREUILLET pour des travaux réalisés sur son immeuble situé 3 Bd Pasteur, dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission en charge de l'examen des demandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'accepter l'octroi d'une subvention d'un montant de 93 euros, à Madame Axelle BREUILLET pour les travaux réalisés sur la façade de son immeuble sis 3 Bd Pasteur selon les modalités de calcul prévues dans le règlement :

Montant HT des travaux pour la façade : 620 euros HT

Aide 15 % : 93 euros

- Dit que les crédits sont prévus au budget 2025.

Délibération N° 2025-30
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

Ravalement de façade : octroi d'une aide à un particulier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 20 Décembre 2019 portant extension de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) inscrit à l'opération Cœur de Ville de Cognac, aux communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac,

VU la délibération en date du 02 Septembre 2020 portant sur l'acceptation du règlement régissant l'octroi d'une aide municipale pour le ravalement des façades dans le cadre de cette opération de revitalisation des territoires,

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention présenté par Monsieur Didier POLICE pour des travaux réalisés sur son immeuble situé 4 Rue du Temple, dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission en charge de l'examen des demandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'accepter l'octroi d'une subvention d'un montant de 811.92 euros, à Monsieur Didier POLICE pour les travaux réalisés sur la façade de son immeuble sis 4 Rue du Temple selon les modalités de calcul prévues dans le règlement :

Montant HT des travaux pour la façade : 5 412.80 euros HT
Aide 15 % : 811.92 euros

- Dit que les crédits sont prévus au budget 2025.

Délibération N° 2025-31
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

Ravalement de façade : octroi d'une aide à un particulier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 20 Décembre 2019 portant extension de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) inscrit à l'opération Cœur de Ville de Cognac, aux communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac,

VU la délibération en date du 02 Septembre 2020 portant sur l'acceptation du règlement régissant l'octroi d'une aide municipale pour le ravalement des façades dans le cadre de cette opération de revitalisation des territoires,

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention présenté par Monsieur Thomas BUSSIER pour des travaux réalisés sur son immeuble situé 40 rue Aristide Briand, dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission en charge de l'examen des demandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'accepter l'octroi d'une subvention d'un montant de 495 euros, à Monsieur Thomas BUSSIER pour les travaux réalisés sur la façade de son immeuble sis 40 rue Aristide Briand selon les modalités de calcul prévues dans le règlement :

Montant HT des travaux pour la façade : 3 300 euros HT
Aide 15 % : 495 euros

- Dit que les crédits sont prévus au budget 2025.

Délibération N° 2025-32
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

Ravalement de façade : octroi d'une aide à un particulier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 20 Décembre 2019 portant extension de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) inscrit à l'opération Cœur de Ville de Cognac, aux communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac,

VU la délibération en date du 02 Septembre 2020 portant sur l'acceptation du règlement régissant l'octroi d'une aide municipale pour le ravalement des façades dans le cadre de cette opération de revitalisation des territoires,

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention présenté par Monsieur Rémy CHAIX pour des travaux réalisés sur son immeuble situé rue de Bel Air, dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission en charge de l'examen des demandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'accepter l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 400 euros, à Monsieur Rémy CHAIX pour les travaux réalisés sur la façade de son immeuble sis rue de Bel Air selon les modalités de calcul prévues dans le règlement.

Montant HT des travaux pour la façade : 10 388.70 euros HT
Aide 15 % : 1 558.30 euros
Montant HT des travaux de menuiseries : 12 329.60 euros
Aide 15 % : 1 849.44 euros

En application du règlement régissant l'octroi de l'aide, le montant accordé est plafonné à 2 400 euros, le bâtiment étant situé dans le périmètre ABF.

- Dit que les crédits sont prévus au budget 2025.

Cession d'une parcelle communale au profit de CALITOM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
VU le projet de construction d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge communale devenue propriété de Calitom, et sur le site de l'ancienne carrière exploitée par les Ets Garandeau,
VU la demande de Calitom portant sur l'acquisition d'une parcelle communale, cadastrée G 1286 pour l'euro symbolique,
VU la lettre-avis des Domaines en date du 19 Février 2025 portant sur l'estimation de cette parcelle à 1 200 euros,
VU l'attestation de non gestion de cette parcelle par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine en date du 11 Février 2025,

CONSIDÉRANT que cette parcelle se trouverait enclavée entre le site de l'ancienne décharge et l'ancienne carrière d'exploitation des Ets Garandeau,
CONSIDÉRANT qu'elle ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune et que la construction d'un parc photovoltaïque est un projet d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- De céder pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée G 1286 pour une superficie de 1 203 M² à Calitom,
- De mettre à la charge de Calitom tous les frais afférents à cette cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Questions diverses :

M Lévesque informe l'assemblée de l'avancée du projet de logements au Champ de Foire. Les différentes requêtes du collectif de riverains ayant été rejetées, le promoteur est désormais à la recherche d'un bailleur social.

En ce qui concerne la résidence Félix Gaillard, M le Maire remercie ceux qui ont participé à la gestion de la fermeture. Cette période a été difficile pour les résidents, les familles et les agents. M Lévesque salue l'aide des partenaires institutionnels : la sous-préfecture, les finances publiques, le Département et l'ARS. Il salue également le travail des agents administratifs et de M Villéger.
Il reste à ce jour 2 résidents sur 48 à reloger ; le Département a été très actif dans le relogement des résidents.

La séance est levée à 21h45

Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Louis LÉVESQUE

Michel BARO
Secrétaire de séance